

DÉTERMINÉES



11 AVRIL 2019

BULLETIN D'INFORMATION DES RSG

WWW.FSSS.QC.CA



S'unir pour bien grandir !

LE POINT SUR LES PRIMES D'ASSURANCE SALAIRE DES RSG

Plusieurs RSG nous ont questionnés récemment pour mieux comprendre pourquoi elles subissent une 2^e **hausse de prime pour la garantie d'assurance salaire de courte durée** en quelques mois.

Quelques facteurs expliquent ce double ajustement.

1- Il faut se rappeler que la **garantie d'assurance salaire offerte aux RSG est basée sur une formule particulière**. En effet, le salaire de référence sur lequel les différents choix de protections effectuées par les RSG est le MGA (le maximum des gains admissibles).

Ce montant est ajusté chaque 1^{er} janvier automatiquement par Retraite Québec afin de tenir compte du coût de la vie.

Comme les **RSG peuvent déterminer leur salaire assurable sur une échelle allant de 38 % à 80 % du MGA** (en fonction du nombre d'enfants), lorsque le montant du MGA augmente, le salaire assurable de la RSG augmente automatiquement également. Cette réalité représente un avantage puisqu'il permet aux RSG qui sont en invalidité de mieux faire face aux augmentations incessantes du coût de la vie. L'envers de

la médaille étant que cela cause par le fait même un ajustement de la tarification de l'assurance salaire qui est proportionnelle à l'augmentation du MGA au 1^{er} janvier.

Cette année le MGA est passé de 55 900,00\$ en 2018 à 57 400,00 \$ en 2019. Cette hausse de 1 500 \$ explique la majoration de 2,68 % (en moyenne) des primes payées par les RSG au 1^{er} janvier 2019.

2- L'autre facteur, et non le moindre, qui influence le coût de l'assurance salaire est dû à **l'utilisation (la consommation) globale faite par le groupe des RSG de leur régime d'assurance salaire de courte durée**.

Le bilan de cette année exige une augmentation contractuelle du coût global de la protection d'assurance salaire de 5 % pour l'année 2019. À titre comparatif, les employé-es du secteur public devaient également subir une augmentation de 4,7 % de leur assurance salaire de longue durée. Le Conseil fédéral portant sur le renouvellement des assurances de novembre 2018 a dû adopter une autre proposition concernant le report complet de l'ensemble des ajustements de primes liées à l'expérience du groupe au 31 mars 2019, pour permettre aux adhérents de faire de

nouveaux choix de couvertures requises par la restructuration du régime santé, en lien avec la décision de rendre la protection dentaire facultative.

L'ensemble de ces facteurs ont eu pour effet de créer une situation particulière pour nos RSG. Un ajustement de prime au 1^{er} janvier 2019 en lien avec l'augmentation du MGA, l'augmentation habituelle en lien avec la consommation du groupe de leur couverture d'assurance salaire, et le report de cette hausse annuelle de 5 % au 31 mars qui a pour effet que la prime annuelle pour cette couverture sera payée en 9 mois à partir du 31 mars au 31 décembre 2019.

Habituellement, l'ensemble des ajustements de primes se combinent et s'appliquent le 1^{er} janvier de chaque année. Mais cette année la majoration du MGA au 1^{er} janvier et l'augmentation contractuelle créent une double augmentation en 3 mois.

Si nous résumons la situation en 3 phrases.

Le 1^{er} janvier 2019, il y a eu majoration des primes due à la hausse de la valeur du MGA de 2,68 %.

Tel que décidé par le conseil fédéral, il y a l'augmentation des primes de 5 % requise par l'expérience de consommation du groupe des RSG de leur couverture d'assurance salaire de courte durée. Et finalement la décision d'appliquer au 31 mars 2019 seulement les augmentations de l'année 2019.

Finalement, il faut comprendre que la RSG aura payé la même prime annuelle à la fin de l'année 2019, malgré le fait qu'il y est eu deux majorations cette année, en lien avec la décision du conseil fédéral de reporter les hausses contractuelles au 31 mars de 2019.

Le comité des assurances de la FSSS-CSN